

.(LE CHOIX DE L'EPOUX(SE

<"xml encoding="UTF-8?>

Introduction 

Objectif fondamental du mariage

L'objectif fondamental du manage en islam consiste à :

.a) Assurer une atmosphère confortable pour le mari et la femme

b) Produire une nouvelle génération, et élever des enfants sains, fidèles vertueux.

Pour atteindre ces deux points, il est primordial de connaître les critères de choix d'un ou d'une partenaire. C'est ce que nous allons, traiter dans cet article.

II.Le choix d'un conjoint

Dans le choix d'un conjoint, plusieurs critères rentrent en ligne de compte

1) Liberté dans la sélection d'une femme ou d'un mari

2) Egalité entre le mari et la femme, c'est-à-dire que chacun d'eux doit être généralement convenable pour l'autre

3) Les critères qui doivent être gardés à l'esprit pour déterminer cette convenance

4) Les personnes entre lesquelles le mariage est interdit

5) La demande de la main de l'épouse dans le mariage

I° Liberté dans le choix d'un mari ou d'une femme

Cette liberté de choix est importante en Islam car il faut que les comptabilités spirituelles, intellectuelle et morale entre les deux époux soient présentes. Ces comptabilités ne peuvent exister que si le choix de l'époux(se) se fait librement. Autrement, leur vie conjugale ne serait pas une vie douce et satisfaisante.

Les Imams ont insisté en diverses occasions, et notamment lorsqu'ils étaient interrogés sur le choix d'un mari ou d'une femme, sur le fait que la principale condition de la validité d'un mariage est le libre consentement des deux parties. Aucune contrainte n'est autorisée dans ce domaine. Un jeune homme s'est plaint un jour auprès de l'Imam as-Sadeq (AS) de ses parents qui voulaient le contraindre à se marier avec une fille qu'il n'aimait pas, alors qu'il s'intéressait à une autre. Il a donc demandé à l'Imam (AS) ce qu'il devait faire dans ce cas. L'Imam lui a répondu : « Pousse la fille que tu aimes ». Il est à rappeler à ce propos que les parents ne doivent pas obliger leurs enfants à se marier contre leur volonté.

.Le consentement du père dans le mariage d'une fille

Les enseignements islamiques recommandent que les filles se marient avec le consentement de leur père. Beaucoup de juristes musulmans considèrent ce consentement comme une condition essentielle du mariage des filles. On peut noter à cet égard les points suivants

tant donné qu'un mariage établit un contact social entre deux familles, il est à conseiller aussi bien aux garçons qu'aux filles de consulter leurs parents pour ce qui concerne le choix de leurs futurs maris ou femmes. Une telle consultation équivaut à un témoignage de respect aux parents, et à un signe de gratitude pour toutes les difficultés qu'ils ont subies pour élever leurs enfants. Cela conduit également à une meilleure entente entre les familles des deux parties. Au-delà de tout cela, agir de la sorte, c'est le moyen le plus approprié de bénéficier de l'expérience personnelle et de la connaissance sociale des parents concernant le choix du partenaire de la vie et de la conduite conjugale appropriée.

Les parents doivent comprendre que le mariage concernent en premier lieu leurs enfants et leur vie future, ainsi que celle de leurs propres futurs enfants, et non eux-mêmes.

Certains juristes considèrent le consentement du père comme étant une condition majeure du mariage de la fille, si celle-ci est vierge car le père expérimenté et affectueux donnera un avis d'une grande valeur.

Pour ces juristes, le consentement du père pour sa fille vierge est valable seulement dans la mesure où il essaie de sauvegarder les intérêts de sa fille et non les siens ! Si tel est le cas, alors il est du devoir des autorités compétentes d'intervenir